

INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA

REPORTS OF JUDGMENTS,
ADVISORY OPINIONS AND ORDERS

THE “ENRICA LEXIE” INCIDENT
(ITALY *v.* INDIA)
List of cases: No. 24

PROVISIONAL MEASURES

ORDER OF 24 JULY 2015

2015

TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

RECUEIL DES ARRÊTS,
AVIS CONSULTATIFS ET ORDONNANCES

L'INCIDENT DE L'« ENRICA LEXIE »
(ITALIE *c.* INDE)
Rôle des affaires : No. 24

MESURES CONSERVATOIRES

ORDONNANCE DU 24 JUILLET 2015

Official citation:

*“Enrica Lexie” (Italy v. India), Provisional Measures,
Order of 24 July 2015, ITLOS Reports 2015, p. 176*

Mode officiel de citation :

*« Enrica Lexie » (Italie c. Inde), mesures conservatoires,
ordonnance du 24 juillet 2015, TIDM Recueil 2015, p. 176*

24 JULY 2015
ORDER

**THE “ENRICA LEXIE” INCIDENT
(ITALY v. INDIA)**

PROVISIONAL MEASURES

**L'INCIDENT DE L'« ENRICA LEXIE »
(ITALIE c. INDE)**

MESURES CONSERVATOIRES

24 JUILLET 2015
ORDONNANCE

TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER



ANNÉE 2015

Le 24 juillet 2015

Rôle des affaires :

No. 24

L'INCIDENT DE L'« ENRICA LEXIE »

(ITALIE c. INDE)

DEMANDE EN PRESCRIPTION DE MESURES CONSERVATOIRES AU
TITRE DE L'ARTICLE 290, PARAGRAPHE 5, DE LA CONVENTION DES
NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER

ORDONNANCE

Le Président du Tribunal international du droit de la mer,

Vu l'article 290, paragraphe 5, de la Convention des Nations Unies sur le
droit de la mer (ci-après dénommée « la Convention »),

Vu l'article 27 du Statut du Tribunal,

Vu les articles 45 et 90, paragraphe 2, du Règlement du Tribunal,

Vu la notification et l'exposé des conclusions adressés par l'Italie à l'Inde
le 26 juin 2015, instituant la procédure arbitrale prévue à l'annexe VII de la
Convention,

Vu la demande en prescription de mesures conservatoires présentée au Tribunal par l'Italie le 21 juillet 2015 au titre de l'article 290, paragraphe 5, de la Convention,

Après avoir recueilli les vues des Parties,

Fixe au 10 août 2015 la date de l'ouverture de la procédure orale ; et

Réserve la suite de la procédure.

Fait en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, dans la Ville libre et hanséatique de Hambourg, le vingt-quatre juillet deux mille quinze, en trois exemplaires, dont l'un restera déposé aux archives du Tribunal et les autres seront transmis respectivement au Gouvernement de l'Italie et au Gouvernement de l'Inde.

Le Président,
(*signé*) VLADIMIR GOLITSYN

Le Greffier,
(*signé*) PHILIPPE GAUTIER